



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
26 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 26 novembre 2025, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et préfet suppléant de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Gina Cloutier, municipalité de Frampton  
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard  
Hugo Berthiaume, municipalité de Saint-Elzéar  
Cindy Côté, municipalité de Saint-Isidore  
Marc-Antoine Cyr municipalité de Sainte-Hénédine  
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite  
Luce Lacroix, Ville de Sainte-Marie  
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges  
Frédéric Vallières, municipalité de Scott  
Marie-Ève Roy, municipalité de Vallée-Jonction

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes ainsi que 13 contribuables.

Formules Municipales-No 5514PST

18132-  
11-2025

### 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

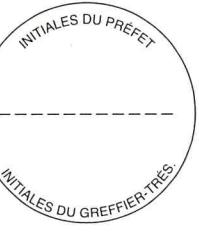
Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
  - 3.1 - Séance ordinaire du 21 octobre 2025 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 - Détermination de la durée du mandat à la préfecture
  - 6.2 - Élection du préfet et nomination du préfet suppléant
    - 6.2.1 - Élection du préfet



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.2.1.1 - Nomination d'un(e) président(e) d'élection  
6.2.1.2 - Nomination d'une secrétaire  
6.2.1.3 - Mise en nomination  
6.2.1.4 - Fermeture des mises en candidature
- 6.3 - Nomination du préfet suppléant  
6.4 - Liste des comptes à payer  
6.5 - Liste des paiements émis  
6.6 - Adoption du règlement numéro 460-11-2025 - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2026 et suivantes - Modification du règlement numéro 453-11-2024  
6.7 - Adoption globale des prévisions budgétaires 2026 de la MRC de La Nouvelle-Beauce  
6.8 - Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2026 concernant l'ensemble des municipalités  
6.9 - Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2026 concernant dix municipalités (excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)  
6.10 - Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2026 concernant dix municipalités (excluant la Ville de Sainte-Marie)  
6.11 - Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2026 concernant huit municipalités  
6.12 - Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2026 concernant l'ensemble des municipalités  
6.13 - Adoption du budget du Fonds régions et ruralité - Volet II - Développement territorial  
6.14 - Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles  
6.15 - Adoption du règlement numéro 461-11-2025 - Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation du règlement numéro 439-11-2023  
6.16 - Adoption du calendrier des séances du conseil 2026  
6.17 - Adjudication de contrat à l'entreprise Mobili-T pour un montant de 26 950 \$ - Acquisition de données pour la Table de concertation régionale en transport collectif pour la région de Chaudière-Appalaches  
6.18 - Centre médical de La Nouvelle-Beauce - Nominations au conseil d'administration  
6.19 - Développement Économique Nouvelle-Beauce (DENB) - Nominations au conseil d'administration  
6.20 - Autorisation de signatures - Desjardins Caisse de La Nouvelle-Beauce
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
- 7.1 - Ouverture d'un nouveau poste de préposé(e) au poste de contrôle et d'un poste de préposé(e) aux opérations à l'Écocentre - Poste régulier à temps complet  
7.2 - Ouverture d'un nouveau poste d'aide-technicien(ne) aux opérations au CRGD - Poste régulier à temps complet
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
- 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 30 novembre 2025



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 9 - TRANSPORT DE PERSONNES
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
- 10.1 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 176-11-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 3 582 873 au cadastre du Québec
- 10.2 - Avis à la CTPAQ - Municipalité Saint-Lambert-de-Lauzon - Conformité du premier projet de règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23
- 10.3 - Demande d'autorisation à portée collective, article 59 LPTAA - Orientation préliminaire de la CPTAQ
- 11 - COURS D'EAU
- 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE
- 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
- 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER
- 14.1 - Véloroute de Dorchester - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le volet 1 - Adoption de la reddition de comptes
- 14.2 - Véloroute de la Chaudière - Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour le nettoyage de la Véloroute de la Chaudière de la saison 2026
- 14.3 - Véloroute de la Chaudière - Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction pour la saison 2026
- 14.4 - Véloroute de la Chaudière - Location de toilettes publiques pour la saison 2026
- 14.5 - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Saint-Isidore - Contrat d'entretien pour la saison 2026
- 14.6 - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Contrat d'entretien pour la saison 2026
- 14.7 - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Scott - Contrat d'entretien pour la saison 2026
- 14.8 - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Vallée-Jonction - Contrat d'entretien pour la saison 2026
- 14.9 - Véloroute de la Chaudière - Ville de Sainte-Marie - Contrat d'entretien pour la saison 2026
- 14.10 - Véloroute de Dorchester - Municipalité de Sainte-Hénédine - Contrat d'entretien pour la saison 2026
- 14.11 - Véloroute de Dorchester - Municipalité de Scott - Contrat d'entretien pour la saison 2026
- 14.12 - Véloroute de la Chaudière - Club de motoneige de Saint-Joseph - Demande d'accès sur la piste cyclable à Vallée-Jonction aux limites de la MRC Beauce-Centre
- 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
- 15.1 - Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027 - Signature de l'avenant



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 15.2 - Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Nomination du fiduciaire de l'enveloppe locale de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 15.3 - Office d'habitation du Sud des Appalaches - Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget 2025
- 15.4 - Ministère des Affaires municipales et de l'habitation - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 « Développement territorial » - Autorisation de signature de l'entente
- 16 - ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- 17.1 - Adoption de la grille de tarification 2026 du CRGD
- 17.2 - Écocentre régional - Fin du contrat avec GFL et reprise du service en régie interne
- 17.3 - Écocentre régional - Fermeture temporaire
- 17.4 - Entente Éco Entreprises Québec - Amendement pour remboursement Groupe Aptas
- 17.5 - Adjudication de contrat - Relevé volumétrique et progression des opérations d'enfouissement pour l'année 2025 - LET
- 18 - CENTRE ADMINISTRATIF**
- 19 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**
- 19.1 - Implantation de ICO - Augmentation de la banque d'heures prévue à la mise en place pour le Service de sécurité incendie et civile
- 20 - SÉCURITÉ CIVILE**
- 21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)**
- 22 - AFFAIRES DIVERSES**
- 23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**
- 24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

18133-  
11-2025

Il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2025 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

### 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

### 5 - CORRESPONDANCE



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Aucun sujet.

### 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18134-  
11-2025

ATTENDU que l'article 160 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté élit, parmi les maires de son territoire, un préfet;

ATTENDU que l'article 162 du Code municipal du Québec stipule que le mandat du préfet est d'une durée de quatre (4) ans, à moins qu'une résolution du conseil de la MRC ne fixe la durée du mandat à deux (2) ans;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce juge opportun de maintenir la durée du mandat du préfet à deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le mandat à la préfecture de la MRC de La Nouvelle-Beauce soit fixé à deux (2) ans, conformément à l'article 162 du Code municipal du Québec.

Il est également résolu que la présente résolution entre en vigueur à compter de la date de l'élection du prochain préfet et que copie de la résolution soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour information.

### 6.2 - Élection du préfet et nomination du préfet suppléant

#### 6.2.1 - Élection du préfet

18135-  
11-2025

Il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De nommer Nancy Labbé pour qu'elle agisse comme présidente d'élection.

#### 6.2.1.2 - Nomination d'une secrétaire

18136-  
11-2025

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De nommer Marie-Pier Gignac pour qu'elle agisse comme secrétaire d'élection.

#### 6.2.1.3 - Mise en nomination

18137-  
11-2025

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale indiquent que le préfet est élu par les membres du conseil parmi ceux qui sont maires et que cette élection est faite au scrutin secret lors d'une séance du conseil;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet;

ATTENDU les discussions intervenues entre les maires;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que pour la nomination d'un préfet, la décision doit être prise en fonction de la majorité absolue;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet;

EN CONSÉQUENCE :

### Proposition numéro 1

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De proposer la candidature de Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Celui-ci accepte d'être mis en nomination.

### Proposition numéro 2

Il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De proposer la candidature de Hugo Berthiaume, maire de la municipalité de Saint-Elzéar.

Celui-ci accepte d'être mis en nomination.

### Proposition numéro 3

Il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De proposer la candidature de Carole Santerre, mairesse de la municipalité de Saints-Anges.

Celle-ci accepte d'être mise en nomination.

#### **6.2.1.4 - Fermeture des mises en candidature**

La présidente d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.

#### Prise de votes

Considérant qu'il y a trois (3) propositions restantes pour le poste de préfet, il doit donc y avoir un vote secret.

La secrétaire d'élection remet les bulletins de vote pour la tenue d'un scrutin secret.

À la suite de la tenue du vote et du dépouillement de celui-ci, la présidente d'élection donne le résultat.

Les votes donnés sont :

Candidats	Nombre de votes
Olivier Dumais	4
Carole Santerre	3
Hugo Berthiaume	4



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le candidat ayant le moins de votes est éliminé.

La secrétaire d'élection remet de nouveaux bulletins de vote pour la tenue d'un scrutin secret.

À la suite de la tenue du vote et du dépouillement de celui-ci, la présidente d'élection donne le résultat.

Les votes donnés sont :

Candidats	Nombre de votes
Olivier Dumais	6
Hugo Berthiaume	5

Considérant que le candidat Olivier Dumais a obtenu la majorité absolue des votes, la présidente d'élection indique que Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est élu préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une période de deux (2) ans à compter de ce jour.

Olivier Dumais accepte le poste de préfet et remercie les maires de leur confiance envers lui.

Une motion unanime de remerciements est adressée à monsieur Gaétan Vachon pour son travail à titre de préfet.

18138-  
11-2025

Formules Municipales-No 5614PST

### 6.3 - Nomination du préfet suppléant

ATTENDU que les dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme indiquent que le conseil nomme parmi ses membres, un préfet suppléant;

ATTENDU que celui-ci, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les priviléges, droits et obligations qui s'y rattachent;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet suppléant;

ATTENDU les discussions intervenues entre les maires;

ATTENDU que le conseil peut décider que l'élection du préfet suppléant se tienne au moyen d'un vote secret par majorité absolue, malgré les règles internes prévoyant un vote public avec le respect de la double majorité (voix et population);

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE :

#### Proposition numéro 1

Il est proposé par Cindy Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De proposer la candidature de Gina Cloutier, mairesse de la municipalité de Frampton.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Celle-ci refuse d'être mise en nomination.

### Proposition numéro 2

Il est proposé par Hugo Berthiaume que sa propre candidature à titre de préfet suppléant soit retenue.

La proposition est acceptée à l'unanimité des municipalités participantes.

### Proposition numéro 3

Il est proposé par Luce Lacroix que sa propre candidature à titre de préfète suppléante soit retenue.

La proposition est acceptée à l'unanimité des municipalités participantes.

### Proposition numéro 4

Il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De proposer la candidature de Carole Santerre, maire de la municipalité de Saints-Anges.

Celle-ci accepte d'être mise en nomination.

Considérant qu'il y a trois (3) propositions restantes pour le poste de préfet suppléant, il doit donc y avoir un vote secret.

La secrétaire d'élection remet les bulletins de vote pour la tenue d'un scrutin secret.

À la suite de la tenue du vote et du dépouillement de celui-ci, la présidente d'élection donne le résultat.

Les votes donnés sont :

Candidats	Nombre de votes
Luce Lacroix	2
Carole Santerre	6
Hugo Berthiaume	3

Considérant que la candidate Carole Santerre a obtenu la majorité absolue des votes, la présidente d'élection indique que Carole Santerre, maire de la municipalité de Saints-Anges est élue préfète suppléante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une période de deux (2) ans à compter de ce jour.

Carole Santerre accepte le poste de préfète suppléante et remercie les maires de leur confiance envers elle.

18139-  
11-2025

### 6.4 - Liste des comptes à payer

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal, la greffière-trésorière peut procéder au paiement de toutes dépenses réalisées après avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18140-  
11-2025

Formules Municipales-No 5614PST

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des factures à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) totalisant 833 938,87 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs.

### 6.5 - Liste des paiements émis

ATTENDU que l'article 37 du règlement numéro 452-10-2024 prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget sans autorisation préalable;

ATTENDU qu'une liste des paiements émis doit être déposée afin d'approuver ces paiements;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés;

ATTENDU que les déboursés réalisés totalisent :

Chèques émis: 11 994,45 \$  
Déboursés directs : 161 887,44 \$  
Salaires payés : 166 436,61 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 340 318,50 \$.

18141-  
11-2025

### 6.6 - Adoption du règlement numéro 460-11-2025 - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2026 et suivantes - Modification du règlement numéro 453-11-2024

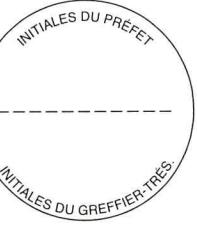
ATTENDU qu'au budget 2026, le conseil de la MRC prévoit l'ajout d'un nouveau service, soit la gestion des encombrants;

ATTENDU que la MRC doit fixer par règlement les critères de répartition des quotes-parts;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance du conseil du 21 octobre 2025;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18142-  
11-2025

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement numéro 460-11-2025 intitulé « Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2026 et les suivantes - Modification du règlement numéro 453-11-2024 ».

Que le règlement portant le numéro 460-11-2025 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

### 6.7 - Adoption globale des prévisions budgétaires 2026 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que conformément à l'alinéa 1 de l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle Beauce doit adopter le budget pour l'exercice financier suivant de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit pour l'année 2026;

ATTENDU que l'ensemble des documents présentant le budget 2026 a été présenté aux maires au comité de budget du 22 septembre et du 5 novembre 2025;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de ces documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 qui prévoit :

Revenus	Montant
Quotes-parts aux municipalités	4 933 851 \$
Services rendus	4 490 651 \$
Transferts gouvernementaux	4 206 229 \$
Autres revenus	630 940 \$
Affectations des surplus / réserves	807 182 \$
Règlement d'emprunt	11 010 000 \$
Fonds locaux FLI/FLS	630 000 \$
Revenus à fins fiscales - Amortissement	1 346 000 \$
Revenus à fins fiscales - Transfert des activités de fonctionnement	7 530 \$
Charges	Montant
Charges (avant amortissement)	13 891 493 \$
Amortissement	1 346 000 \$
Remboursement de la dette à long terme	315 810 \$
Affectations dans les réserves et fonds de roulement	111 724 \$
Montant à pourvoir dans le futur	147 065 \$



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Charges aux fins fiscales pour le fonds FLI/FLS	699 200 \$
Acquisition immobilisations (investissement)	11 287 156 \$
Charges à fins fiscales - Transfert aux activités d'investissement	7 530 \$

Un surplus de 256 405 \$ est prévu provenant de revenus autonomes et des transferts gouvernementaux. Ces surplus seront affectés aux trois activités correspondantes pour financer des dépenses futures.

De plus, le conseil autorise l'utilisation des surplus accumulés/réserves suivants :

Nom des surplus / réserve	Montant
Surplus accumulés non affectés - Gestion des matières résiduelles - CRGD	200 000 \$
Surplus accumulés non affectés - Généraux	133 533 \$
Surplus accumulés non affectés - Prévention	9 000 \$
Surplus accumulés affectés - Transport adapté	71 917 \$
Surplus accumulés affectés - Transport collectif	8 774 \$
Surplus accumulés non affectés - Gestion des matières résiduelles - Autres que CRGD	5 000 \$
Surplus accumulés affectés - Généraux	211 720 \$
Fonds de roulement CRGD	167 238 \$

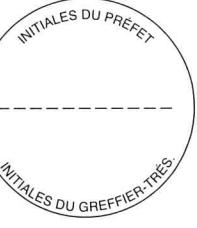
18143-  
11-2025

### 6.8 - Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2026 concernant l'ensemble des municipalités

Il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 1 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 concernant les activités de l'ensemble des onze (11) municipalités soit :

Services	Charges / Revenus	Quotes-parts
Administration et Centre administratif	874 477 \$	847 743 \$
Législation	160 534 \$	160 534 \$
Évaluation foncière	1 060 001 \$	996 419 \$
Aménagement et développement du territoire	2 774 965 \$	553 264 \$
Conseiller en urbanisme	49 410 \$	--- \$
Gestion des cours d'eau	160 846 \$	120 846 \$
Gestion des programmes de la SHQ	97 110 \$	11 110 \$
Mandataire SAAQ	204 485 \$/215 000 \$	--- \$



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Développement économique Nouvelle-Beauce	554 454 \$	299 747 \$
Destination Beauce	130 755 \$	130 755 \$
Sécurité incendie - Volet coordination	258 634 \$	182 134 \$
Salle de spectacles régionale - Ovascène	60 300 \$	60 300 \$
Véloroute de la Chaudière	409 943 \$	122 944 \$
Véloroute de Dorchester	254 923 \$	64 923 \$
Fonds d'intervention régional	71 488 \$	60 000 \$
Office d'habitation du Sud des Appalaches	84 870 \$	84 870 \$
Gestion des boues de fosses septiques	709 425 \$	--- \$
Fonds (FLI et FLS)	720 000 \$	--- \$
Soutien informatique	81 067 \$	27 022 \$

18144-  
11-2025

### 6.9 - Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2026 concernant dix municipalités (excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)

Il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 2 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :

Activités budgétaires	Charges / Revenus	Quotes-parts
<b>Transport de personnes</b>		
- Transport adapté	551 353 \$/657 518 \$	90 690 \$
- Transport collectif	20 394 \$	--- \$
<b>Gestion des matières résiduelles</b>		
- Gestion du service	69 115 \$	66 605 \$
- Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD)	15 188 775 \$/15 328 500 \$	--- \$
- Collecte sélective	1 105 108 \$	--- \$
- Éco-Centre	520 355 \$	337 717 \$
- Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)	251 139 \$	106 555 \$

18145-  
11-2025

### 6.10 - Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2026 concernant dix municipalités (excluant la Ville de Sainte-Marie)

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18146-  
11-2025

D'adopter la « Partie 3 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :

Activités budgétaires	Charges / Revenus	Quotes-parts
Sécurité incendie - Volet prévention	127 851 \$	108 851 \$
Sécurité incendie - Volet prévention agricole	98 549 \$	98 549 \$

### 6.11 - Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2026 concernant huit municipalités

Il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 4 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 concernant les activités de l'ensemble des huit (8) municipalités soit :

Activités budgétaires	Charges / Revenus	Quotes-parts
Inspection régionale	317 660 \$	316 160 \$

18147-  
11-2025

### 6.12 - Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2026 concernant l'ensemble des municipalités

Il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 5 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 concernant les activités à six (6) municipalités soit :

Activités budgétaires	Charges/Revenus	Quotes-parts
Gestion des encombrants	44 423 \$	44 423 \$

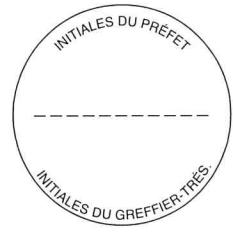
18148-  
11-2025

### 6.13 - Adoption du budget du Fonds régions et ruralité - Volet II - Développement territorial

ATTENDU qu'en vertu de l'article 21.23.2 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, toute décision du conseil d'une municipalité régionale de comté qui est relative à la gestion de sommes provenant du FRR doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté, et le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé un vote positif doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté;

ATTENDU les tableaux simplifiés suivants aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Activités financées par le FRR - Volet II	Budget 2026
Contributions financières - Politique de soutien aux projets structurants	330 000 \$
Projet Signature innovation	260 800 \$
Contribution financière à DENB pour leur fonctionnement	257 707 \$



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Projets réalisés par nos deux agentes de développement territorial (salaires internes)	70 000 \$
Projets réalisés par nos deux chargés de projets en gestion des matières résiduelles (salaires internes)	67 202 \$
Projet Entente culturelle	15 000 \$
Contribution financière - TACA	10 448 \$
Contribution financière - Programme Appui aux collectivités	3 500 \$
Contribution financière - Entente égalité Hommes/Femmes	1 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget du Fonds régions et ruralité - Volet II pour l'année 2026, tel que présenté.

18149-  
11-2025

### 6.14 - Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles

ATTENDU qu'un montant transitoire a été confirmé concernant le programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 276 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximités et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (chapitre 13, 2017), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles par un vote à double majorité lorsque le vote est demandé;

ATTENDU le tableau suivant présenté aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Activité financée par les redevances sur les ressources naturelles	Budget 2026
Budget administration	145 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2026, tel que présenté.

18150-  
11-2025

### 6.15 - Adoption du règlement numéro 461-11-2025 - Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation du règlement numéro 439-11-2023

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le conseil de la MRC fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

ATTENDU le règlement numéro 439-11-2023 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est actuellement en vigueur;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Formules Municipales-No 5614PST

18151-  
11-2025

ATTENTE que ce règlement prévoit que le conseil doit procéder à une mise à jour lors du départ du préfet actuel;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation a été donné par Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et abrogeant le règlement numéro 439-11-2023;

ATTENDU que le préfet indique que le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce (rémunération de base et rémunération additionnelle) et de prévoir les modalités liées au remboursement de certaines dépenses, remplaçant ainsi le règlement numéro 439-11-2023 sur la rémunération des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité es municipalités participantes, incluant le vote favorable du préfet :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement numéro 461-11-2025 intitulé " Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et abrogeant le règlement numéro 439-11-2023";

Que le règlement portant le numéro 461-11-2025 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

### **6.16 - Adoption du calendrier des séances du conseil 2026**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

### **6.17 - Adjudication de contrat à l'entreprise Mobili-T pour un montant de 26 950 \$ - Acquisition de données pour la Table de concertation régionale en transport collectif pour la région de Chaudière-Appalaches**

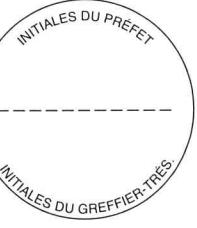
ATTENDU que la Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) a mis sur pied, il y a près de trois ans, une Table de concertation en transport collectif de Chaudière-Appalaches afin de favoriser la collaboration régionale en matière de mobilité;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit à titre de MRC mandataire pour cette concertation et assure le suivi administratif des actions et engagements convenus;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) finance en grande partie les activités de la Table de concertation en transport collectif;

ATTENDU que les données contenues dans le portrait régional Inter CDC ne sont plus à jour et que les membres de la Table de concertation ont identifié, de manière consensuelle, la nécessité d'acquérir de nouvelles données quantitatives et qualitatives en matière de mobilité pour soutenir les décisions et les arrimages régionaux;

ATTENDU que les données à acquérir concernent notamment les flux de déplacements, l'origine et la destination, la fréquence et les motifs de déplacement, conformément aux priorités établies par les membres de la Table;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que Mobili-T, en collaboration avec Civilia, a déposé une offre de service le 17 octobre 2025 visant à réaliser :

- un volet quantitatif par l'acquisition de données cellulaires fournies par Civilia;
- un volet qualitatif reposant sur un sondage auprès des usagers du transport collectif, mené par Mobili-T avec l'appui des MRC et organismes de transport pour la diffusion.

ATTENDU que l'offre de service, dont le détail apparaît au tableau annexé à la présente résolution, respecte le budget restant de 27 000 \$ disponible au financement de la Table de concertation, tout en incluant les données optionnelles jugées utiles (flux hors région, à l'échelle régionale, et données liées aux initiatives du milieu économique)

ATTENDU que la Table des directions générales des MRC de Chaudière-Appalaches a été consultée et a exprimé majoritairement son appui à ce que le contrat soit octroyé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter l'offre de service déposée par Mobili-T, en date du 17 octobre 2025, incluant la sous-traitance de Civilia, pour la réalisation de la collecte et de l'analyse des données en mobilité pour la Table de concertation en transport collectif de Chaudière-Appalaches, pour un montant total maximal de 26 950 \$ taxes incluses.

D'octroyer à Mobili-T le contrat nécessaire à la réalisation des travaux décrits dans cette offre de service.

D'autoriser la directrice générale de la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de MRC mandataire, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Que la dépense soit imputée au budget de la Table de concertation en transport collectif de Chaudière-Appalaches financée par le MTMD.

18152-  
11-2025

### **6.18 - Centre médical de La Nouvelle-Beauce - Nominations au conseil d'administration**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de trois sièges au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les dernières élections municipales ont laissé plusieurs sièges inoccupés au sein du conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les postes sont à renouveler en prévision de l'assemblée générale annuelle du Centre médical de La Nouvelle-Beauce du 27 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme la nomination de Carole Santerre au poste numéro 5, de monsieur Sébastien Caux, conseiller et représentant de la Ville de Sainte-Marie, au poste numéro 6, et de Germain Couture au poste numéro 7, pour siéger au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce.



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution  
ou annotation

18153-  
11-2025

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

### 6.19 - Développement Économique Nouvelle-Beauce (DENB) - Nominations au conseil d'administration

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de quatre (4) sièges au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce et un poste d'observateur pour la direction générale de la MRC;

ATTENDU que suite aux dernières élections municipales trois (3) de ces postes sont vacants;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les administrateurs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme Olivier Dumais, préfet, Luce Lacroix, mairesse de la Ville de Sainte-Marie, Hugo Berthiaume, maire de la municipalité de Saint-Elzéar, Frédéric Vallières, maire de la municipalité de Scott ainsi que madame Nancy Labbé à titre d'observatrice pour siéger au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce.

18154-  
11-2025

Formules Municipales-No 5614PST

### 6.20 - Autorisation de signatures - Desjardins Caisse de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le conseil a procédé à l'élection du préfet et à la nomination du préfet suppléant;

ATTENDU que deux (2) signatures sont nécessaires pour autoriser tous les déboursés de la MRC (chèques, paiements directs et paiements par fournisseurs personnalisés), soit le préfet ou le préfet suppléant, et la greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser les personnes suivantes à signer les chèques, les paiements directs, les paiements par fournisseurs personnalisés et les documents bancaires nécessaires au bon fonctionnement des activités financières de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

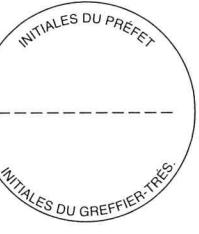
- Olivier Dumais, préfet de la MRC
- Carole Santerre, préfète suppléante de la MRC
- Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière
- Marie-Pier Gignac, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

## 7 - RESSOURCES HUMAINES

18155-  
11-2025

### 7.1 - Ouverture d'un nouveau poste de préposé(e) au poste de contrôle et d'un poste de préposé(e) aux opérations à l'Écocentre - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le poste de préposé(e) au poste de contrôle et le poste de préposé(e) aux opérations à l'Écocentre sont prévus au budget 2026;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à l'ouverture de ces deux postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'ouverture de deux postes, soit un(e) préposé(e) au poste de contrôle et un(e) préposé(e) aux opérations à l'Écocentre au sein du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

18156-  
11-2025

### 7.2 - Ouverture d'un nouveau poste d'aide-technicien(ne) aux opérations au CRGD - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le poste d'aide-technicien(ne) aux opérations est prévu au budget 2026;

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à l'ouverture de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'ouverture d'un poste d'aide-technicien(ne) aux opérations au CRGD au sein du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

## 8 - MANDATAIRE SAAQ

### 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 30 novembre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 30 novembre 2025 du Service mandataire de la SAAQ.

## 9 - TRANSPORT DE PERSONNES

Aucun sujet.

## 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

18157-  
11-2025

### 10.1 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 176-11-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 3 582 873 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales-No 5614PST

18158-  
11-2025

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté la résolution numéro 176-11-25 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 3 582 873 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que les objets de la dérogation, soit l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et la superficie maximale des bâtiments accessoires pour les terrains ayant une superficie de plus de 2 500 mètres carrés, ne sont pas régis au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 176-11-25.

### **10.2 - Avis à la CTPAQ - Municipalité Saint-Lambert-de-Lauzon - Conformité du premier projet de règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23**

Madame Cindy Côté, mairesse de la municipalité de Saint-Isidore se retire.

ATTENDU le second alinéa de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

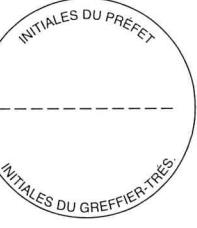
ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le premier projet du règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23;

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce projet de règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à la majorité des municipalités participantes :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18159-  
11-2025

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la modification envisagée dans le premier projet du règlement numéro 916-25 de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon serait conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux mesures de contrôle intérimaires.

### 10.3 - Demande d'autorisation à portée collective, article 59 LPTAA - Orientation préliminaire de la CPTAQ

ATTENDU que le 2 mars 2022, une quatrième demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) a été déposée par la MRC de La Nouvelle-Beauce à la Commission de protection du territoire agricole;

ATTENDU que le 12 décembre 2024, la Commission a transmis un compte rendu et une orientation préliminaire relativement à cette demande, à la suite d'un accord intervenu entre la MRC et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

ATTENDU que le 23 janvier 2025, la MRC de La Nouvelle-Beauce a requis la correction de deux îlots déstructurés (numéros 64 et 67) situés dans la municipalité de Saint-Isidore, en raison d'erreurs relevées, ainsi que l'ajustement de 39 autres îlots déstructurés, principalement en lien avec des écarts découlant de la rénovation cadastrale;

ATTENDU que le 11 février 2025, par voie de procès-verbal, la Commission a confirmé son intention de corriger les plans des îlots numéros 64 et 67, à Saint-Isidore;

ATTENDU que le 8 mai 2025, la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la Commission que la correction vise plutôt tous les îlots qui présentent un écart en lien avec la rénovation cadastrale, soit environ 139 îlots;

ATTENDU que le 7 août 2025, la Fédération de l'UPA Chaudière-Appalaches a transmis un avis dans lequel elle indique être favorable à la demande en cours, c'est-à-dire qui prend en compte toutes les corrections demandées par la MRC ;

ATTENDU que le 25 septembre 2025, la Commission a transmis un compte rendu et une deuxième orientation préliminaire relativement à cette demande d'ajustement;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce demeure tenue de respecter ses obligations, notamment l'adoption d'une résolution d'appui à cette deuxième orientation préliminaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie l'orientation préliminaire transmise par la Commission le 25 septembre 2025 dans le cadre du dossier n° 435728, et accepte l'ensemble des îlots déstructurés tels que présentés en annexe à ladite orientation, ainsi que les corrections apportées aux plans des îlots numéros 64 et 67 de la municipalité de Saint-Isidore.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole.

### 11 - COURS D'EAU



No de résolution  
ou annotation

18160-  
11-2025

Formules municipales-No 5614PST

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Aucun sujet.

### 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

### 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

### 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

#### 14.1 - Véloroute de Dorchester - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le volet 1 - Adoption de la reddition de comptes

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures du transport actif (Véloce III);

ATTENDU que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

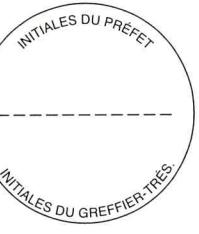
ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 17 juin 2021 au 26 novembre 2025;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Des photos des travaux réalisés;
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres par type de voies cyclables et de sentiers polyvalents réalisés;
  - nombre d'ouvrages d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci;
  - nombre de cases de vélos de stationnements pour vélos.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



No de résolution  
ou annotation  
18161-  
11-2025

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **14.2 - Véloroute de la Chaudière - Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour le nettoyage de la Véloroute de la Chaudière de la saison 2026**

ATTENDU que monsieur Pierre-Luc Nadeau, représentant du Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie, a déposé une offre de service pour effectuer différents travaux d'entretien relatifs à la propriété sur la Véloroute pour la saison 2026;

ATTENDU que les services de cet organisme ont été retenus avec satisfaction au cours des dernières années;

ATTENDU que l'une des missions du Foyer de groupe Le Versant est d'offrir à des jeunes des expériences de travail variées ayant pour objectif l'intégration sociale, et ce, dans le cadre de son programme d'initiative au travail;

ATTENDU que les interventions des jeunes du Foyer de groupe Le Versant sont encadrées par une personne-ressource;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de promoteur de la Véloroute de la Chaudière, souhaite confier certains travaux d'entretien de la Véloroute à des tiers et que ceux-ci doivent fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de services déposée par l'organisme Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour effectuer une fois par semaine, soit de la mi-mai à la mi-septembre, le nettoyage du parcours de la Véloroute en site propre (ramasser les déchets), signaler sur ce même parcours les bris ou autres anomalies, et ce, pour un montant de 1 500 \$ non taxable.

Cette dépense est payable à même le budget 2026, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

18162-  
11-2025

### **14.3 - Véloroute de la Chaudière - Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction pour la saison 2026**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée-Jonction pour la saison 2026;

ATTENDU que le fournisseur doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Les jardins de la Passion inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les jardins de la Passion inc. pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée Jonction, et ce, pour un montant de 1 931,58 \$, taxes incluses,



No de résolution  
ou annotation

18163-  
11-2025

Formules Municipales-No 5614PST

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

montant payable à même le budget 2026, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

### **14.4 - Véloroute de la Chaudière - Location de toilettes publiques pour la saison 2026**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite installer des toilettes publiques sur la Véloroute de la Chaudière aux haltes de Sainte-Marie (Domtar-Grondin) et de Vallée-Jonction pour la période d'ouverture de la piste cyclable, soit du 15 mai au 15 octobre 2026;

ATTENDU que l'entreprise Sani-Bleu a déposé une offre de service qui comprend la livraison, le retour et la vidange hebdomadaire de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de l'entreprise de Sani-Bleu pour la fourniture de deux (2) toilettes publiques qui seront localisées à la halte Domtar-Grondin de Sainte Marie ainsi qu'à la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 2 872,66 \$, taxes incluses, payable à même le budget 2026, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

18164-  
11-2025

### **14.5 - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Saint-Isidore - Contrat d'entretien pour la saison 2026**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 9 250 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Isidore concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 25 août 2025. Ce montant est payable à même le budget 2026, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

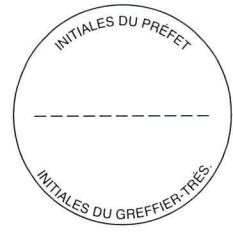
18165-  
11-2025

### **14.6 - Véloroute de la Chaudière- Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Contrat d'entretien pour la saison 2026**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18166-  
11-2025

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 8 550 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 28 juillet 2025. Ce montant est payable à même le budget 2026, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

### **14.7 - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Scott - Contrat d'entretien pour la saison 2026**

ATTENDU que la municipalité de Scott a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 16 709 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Scott concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 5 août 2025. Ce montant est payable à même le budget 2026, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

18167-  
11-2025

### **14.8 - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Vallée-Jonction - Contrat d'entretien pour la saison 2026**

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 10 500 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Vallée-Jonction concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 18 août 2025. Ce montant est payable à même le budget 2026, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

18168-  
11-2025

### **14.9 - Véloroute de la Chaudière - Ville de Sainte-Marie - Contrat d'entretien pour la saison 2026**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 37 000 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 16 juillet 2025. Ce montant est payable à même le budget 2026, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

18169-  
11-2025

### **14.10 - Véloroute de Dorchester - Municipalité de Sainte-Hénédine - Contrat d'entretien pour la saison 2026**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a déposé à la MRC de La Nouvelle Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 23 388 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Sainte-Hénédine concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 4 août 2025. Ce montant est payable à même le budget 2026, à l'item « Entretien de la Véloroute de Dorchester ».

18170-  
11-2025

### **14.11 - Véloroute de Dorchester - Municipalité de Scott - Contrat d'entretien pour la saison 2026**

ATTENDU que la municipalité de Scott a déposé à la MRC de La Nouvelle Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

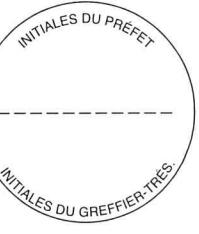
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 4 721 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Scott concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 5 août 2025. Ce montant est payable à même le budget 2026, à l'item « Entretien de la Véloroute de Dorchester ».

18171-  
11-2025

### **14.12 - Véloroute de la Chaudière - Club de motoneige de Saint-Joseph - Demande d'accès sur la piste cyclable à Vallée-Jonction aux limites de la MRC Beauce-Centre**

ATTENDU que le Club de motoneige de Saint-Joseph a déposé une demande pour relocaliser une portion du sentier régional de motoneige sur une portion de



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

1,3 kilomètre de la piste cyclable Véloroute de la Chaudière, entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce, en milieu rural;

ATTENDU que ce tronçon, sur le territoire de La Nouvelle-Beauce, débute à la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et se termine au chemin Philibert-Poulin;

ATTENDU que la relocalisation du sentier, hors de la zone inondable, réduira les enjeux de sécurité et de fermeture du sentier;

ATTENDU que la demande a été formulée à la fois à la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi qu'à la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU que la MRC est locataire de l'emprise ferroviaire dans le secteur où est formulée la demande et qu'elle doit respecter les modalités du bail intervenu avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction, par sa résolution numéro 2025-11-27, adoptée le 17 novembre 2025, ne s'oppose pas au projet du Club de motoneige de Saint-Joseph;

ATTENDU que la permission d'occupation est accordée pour une période d'un an et vise la période du 1<sup>er</sup> décembre 2026 au 1<sup>er</sup> avril 2027;

ATTENDU qu'une demande devra être formulée à la municipalité de Vallée-Jonction et à la MRC de La Nouvelle-Beauce, par le Club de motoneige de Saint-Joseph, à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne s'oppose pas à la demande du Club de motoneige de Saint-Joseph pour l'utilisation de la Véloroute de la Chaudière sur le tronçon spécifié dans cette résolution et appuyée par la municipalité de Vallée-Jonction, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2026 au 1<sup>er</sup> avril 2027.

La présente résolution est conditionnelle :

- à la signature d'une entente entre les parties prenant la forme d'une permission d'occupation;
- au maintien, par le Club de motoneige de Saint-Joseph, d'une protection d'assurance responsabilité en faveur de la MRC et du ministère des Transports, à titre d'assurés additionnels, pour un montant minimum de 3 M\$;
- au respect des conditions prévues à la permission d'occupation.

### 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

#### 15.1 - Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027 - Signature de l'avenant

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, les MRC de la Chaudière-Appalaches, la Ville de Lévis, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé, le 29 août 2022, une entente sectorielle visant à positionner la Chaudière-Appalaches comme une région où la culture constitue un moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité;



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales-No 5614PST

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un premier avenant de prolongation a déjà été signé afin de poursuivre l'entente jusqu'au 31 mars 2027;

ATTENDU que les parties souhaitent maintenant signer un nouvel avenant afin d'y intégrer la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) comme nouveau partenaire financier et signataire, de bonifier les contributions financières et de reporter la durée de l'entente jusqu'au 29 août 2027;

ATTENDU que les sommes supplémentaires versées par les MRC proviennent de leur entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et que toute contribution des MRC dans ce cadre entraîne une contribution équivalente du MCC, doublant ainsi l'effet des investissements;

ATTENDU que les sommes à verser pour la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de la prolongation de l'entente sectorielle vont comme suit : 2024-2025 : 500 \$ / 2025-2026 : 5 000 \$ / 2026-2027 : 4 330 \$;

ATTENDU que les autres clauses de l'entente sectorielle initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser la signature de l'avenant à l'entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027;

De prendre acte des modifications prévues, soit :

- l'ajout de la SODEC comme partenaire financier et signataire;
- la bonification des contributions financières des MRC et du MCC (9 830 \$ pour notre MRC) rendue possible grâce à notre entente de développement culturel conclue sur notre territoire;
- la prolongation de l'entente sectorielle jusqu'au 29 août 2027.

Que le conseil autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, tout document relatif à cet avenant. Que cette dépense supplémentaire soit financée à 50 % par l'aide financière dans le cadre de l'entente culturelle et 50 % par le Fond régions et ruralité (FRR), volet 2.

Que le conseil autorise également le préfet à signer tous les autres documents nécessaires dans le cadre de cet avenant.

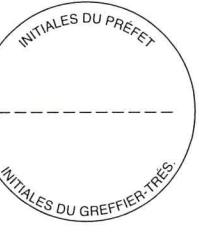
18173-  
11-2025

### 15.2 - Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Nomination du fiduciaire de l'enveloppe locale de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le gouvernement du Québec a fait l'annonce du 4<sup>e</sup> Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029;

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce a accès à une enveloppe financière de 236 730 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit désigner un fiduciaire pour assurer la gestion administrative de cette enveloppe financière;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Corporation de développement communautaire de la Beauce-Etchemins accepte d'assumer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la Corporation de développement communautaire de la Beauce-Etchemins comme fiduciaire de l'enveloppe locale du Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029.

18174-  
11-2025

### 15.3 - Office d'habitation du Sud des Appalaches - Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget 2025

ATTENDU que l'Office d'habitation du Sud des Appalaches nous a envoyé la facturation pour les logements le Programme d'accès au loyer (PSL) pour l'année 2025, qui représente 10 % des frais annuels;

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le versement d'un montant de 32 201,83 \$ à l'Office d'habitation du Sud des Appalaches pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Cette contribution financière est financée par le budget 2025 et les ajustements seront envoyés aux municipalités participantes.

18175-  
11-2025

### 15.4 - Ministère des Affaires municipales et de l'habitation - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 « Développement territorial » - Autorisation de signature de l'entente

ATTENDU la reconduction du Fonds régions ruralité (FRR) volet 2 « Développement territorial » par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

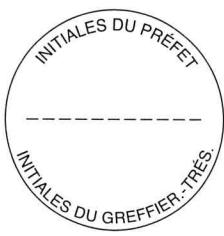
ATTENDU que l'objectif de ce fonds est de soutenir les municipalités régionales de comté et les organismes équivalents dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficiera d'une enveloppe de 3 604 392 \$ pour les trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet, monsieur Olivier Dumais et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé à signer tous les autres documents nécessaires dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 « Développement territorial ».

### 16 - ÉVALUATION FONCIÈRE



No de résolution  
ou annotation

18176-  
11-2025

Formules Municipales-No 5614PST

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Aucun sujet.

### 17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 17.1 - Adoption de la grille de tarification 2026 du CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire apporter des modifications à la grille de tarification 2026 concernant la provenance des matières acceptées au CRGD de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la grille de tarification 2026 ci-dessous :

Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce (CRGD) situé au 10, route Boulet à Frampton

Les tarifs excluent les redevances imposées par le Gouvernement du Québec édicté par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles, soit de 36 \$/TM en 2026. Seules les municipalités membres du LET de Frampton ainsi que les industries, commerces et institutions du territoire de La Nouvelle-Beauce seront autorisés à venir disposer de leurs matières résiduelles au CRGD.

<b>Coûts d'enfouissement et des services</b>	
MR des municipalités membres	149 \$
MR des industries, des commerces et des institutions des municipalités membres	174 \$
Matières destinées à l'écocentre provenant des citoyens municipalités membres (ex. encombrants, CRD, résidus verts)	0 \$
MR contenant de l'amiante	192 \$
Sols contaminés <sup>1</sup> , plantes envahissantes, bois créosoté	192 \$
Boues municipales	192 \$
Boues industrielles	255 \$
MR contenant des fines de gypse	1 000 \$
Animaux morts autorisés	2 000 \$
Tubulures acéricole avec broches (redevances non applicable)	380 \$
<b>Coûts des matières de recouvrement et construction de chemin d'accès</b>	
Matériaux de recouvrement	35 \$
Sols contaminés <sup>1</sup>	192 \$
<b>Surcharge aux coûts d'élimination pour certaines matières</b>	
MR nécessitant un enfouissement particulier	60 \$
MR ayant une voie de valorisation (résidus verts, tubulure acéricole, carton, bois, etc.)	65 \$
Matériaux de faibles densités <sup>2</sup>	160 \$
<b>Coûts des services</b>	
Pesée de camions (taxable)	40 \$



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Déglaçage et nettoyage de boîtes roll-off (taxable)	55 \$
Pneus avec jantes	10 \$
Ouverture du CRGD au-delà des heures d'ouverture (\$/30 min) <sup>3</sup>	115 \$

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire publier la grille de tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 concernant le coût de disposition des matières résiduelles au CRGD de La Nouvelle-Beauce, et ce, à l'intérieur de l'hebdomadaire Beauce Média pour un montant de 587,18 \$ taxes incluses pris à même le budget 2026 publicité et information du CRGD.

18177-  
11-2025

### 17.2 - Écocentre régional - Fin du contrat avec GFL et reprise du service en régie interne

ATTENDU que le contrat de cinq (5) ans relatif à l'exploitation de l'écocentre régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce, situé à Sainte-Marie, est arrivé à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU que, par sa résolution numéro 17796-11-2024, la MRC avait informé son fournisseur de services qu'elle renouvelait le contrat pour une période additionnelle d'un (1) an seulement;

ATTENDU que, lors de la séance du 10 décembre 2024, la MRC a octroyé un contrat à Écocentre Québec pour un accompagnement stratégique en vue de la refonte de l'écocentre régional de la MRC à Sainte-Marie;

ATTENDU que lors de la séance du 26 août 2025, le conseil a décidé de procéder à la municipalisation complète de l'écocentre régional à Sainte-Marie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce réitère sa décision de reprendre l'exploitation de l'écocentre régional de Sainte-Marie en régie interne.

18178-  
11-2025

### 17.3 - Écocentre régional - Fermeture temporaire

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite reprendre la gestion de l'écocentre régional situé à Sainte-Marie afin d'optimiser les opérations et réduire les coûts;

ATTENDU que des travaux de réorganisation et d'amélioration des infrastructures sont nécessaires pour offrir des services bonifiés à la population;

ATTENDU que la période de transition requiert une fermeture temporaire du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve la fermeture temporaire de l'écocentre régional de Sainte-Marie du 1er janvier 2026 jusqu'à la fin avril 2026.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18179-  
11-2025

Que cette fermeture vise à permettre la reprise de la gestion par la MRC, la réalisation des travaux et la mise en place des nouvelles modalités de service.

Que la MRC communique aux citoyens les points de dépôt alternatifs disponibles durant cette période.

### **17.4 - Entente Éco Entreprises Québec - Amendement pour remboursement Groupe Aptas**

ATTENDU que les Parties ont conclu l'entente EEQOM-AR260-31 le 21 novembre 2024 encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU que par un premier amendement, les modalités de tri et de valorisation ont été modifiées;

ATTENDU que les Parties désirent maintenant autoriser le remboursement des dépenses liées aux services de collecte et de transport du carton généré par les ICI non assimilables jusqu'au 31 décembre 2026 et apporter des ajustements aux modalités de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la signature du deuxième amendement à l'entente EEQOM-AR260-31 avec Éco Entreprises Québec et que la directrice générale, madame Nancy Labbé, soit mandatée pour signer ledit amendement.

18180-  
11-2025

### **17.5 - Adjudication de contrat - Relevé volumétrique et progression des opérations d'enfouissement pour l'année 2025 - LET**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'obligation de fournir au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une lettre officielle déclarant le tonnage de matières résiduelles enfouies annuellement afin de se conformer à l'article 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

ATTENDU que la MRC doit fournir cette lettre au fiduciaire;

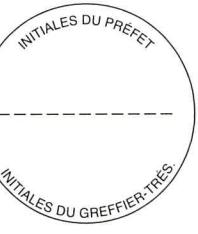
ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, dont deux (2) ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de l'entreprise WSP Canada inc. au montant de 7 703,33 \$ taxes incluses pour effectuer ce mandat. Cette dépense est financée par le budget du Centre de récupération et de gestion des déchets.

Il est également résolu de prendre cette somme à même le budget 2025 Honoriaires professionnels.

### **18 - CENTRE ADMINISTRATIF**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Aucun sujet.

### 19 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

**19.1 - Implantation de ICO - Augmentation de la banque d'heures prévue à la mise en place pour le Service de sécurité incendie et civile**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

### 20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

### 21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

### 22 - AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet.

### 23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Benjamin Aubert de la station radio O101.5 (CHEQ-FM) demande si le 8,70 % d'augmentation de la quote-part doit inquiéter nos citoyens?

Hubert Lapointe du Beauce Média demande quelles sont les principales variables du budget adopté?

18181-  
11-2025

### 24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'assemblée soit levée.

---

Olivier Dumais  
Préfet

---

Nancy Labb    
Directrice g  n  rale  
et greffiere-tr  sori  re

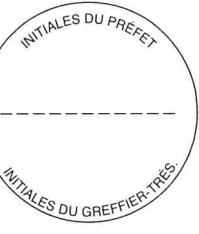


No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

« Je, soussigné, Olivier Dumais, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Olivier Dumais  
Préfet



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**